



**Syndicat d'Électrification  
du NORD MEUSIEN**

& Fax 03 29 80 99 73

✉ 22bis Petite Rue pôle Mairie / La Poste

**CONSENVOYE 55110**

siret 25550094400012 NAF 8413Z → administration publique des activités économiques

e-mail secrétariat : [nordmeusien@aol.com](mailto:nordmeusien@aol.com)

perso président : [bernard.bertrand@nordnet.fr](mailto:bernard.bertrand@nordnet.fr)

*permanence secrétariat et président :*

*le mercredi de 9 heures à midi ou sur rendez-vous*

Le SENM compte **66 communes du Nord Meusien**

soit **132 délégués de communes** nommés par les conseils municipaux,

- il gère l' **entretien et les investissements en matière d' éclairage public,**  
**et subventionne tous les branchements ou extensions ERDF**

présidence : Bernard BERTRAND (Vaux devant Damloup secteur CHARNY/ ÉTAIN)

vice présidence : Michel PONCELET (Chattancourt secteur CHARNY)

secrétaire : Bernard LAVEAUX (Gremilly secteur DAMVILLERS)

membres : Jean JACQUEMOT (Martincourt secteur STENAY)

Luc BOURTEMBOURG (Brandeville secteur Damvillers) Alain MACEL (Dieppe secteur ETAIN)

André DORMOIS (Consenvoye secteur MONTFAUCON / VARENNES)

Bernard HALBIN (Breheville secteur DAMVILLERS Nord)

Joël SILVETTI (Dannevoux secteur MONTFAUCON nord / DUN)

*secrétaire administrative* : Mme BERNARDINIS

page  
1/3

## **TARIF des participations 2014**

### **TRAVAUX ERDF**

*Pour les habitations et bâtiments des particuliers, neufs ou rénovation, ( habitation principale ou locatif ), les logements communaux, les bâtiments communaux, les bâtiments agricoles, les zones d'activité, les lotissements **communaux**, les extensions longues aériennes..*

**Adressez dès le début de l' opération VOTRE DEVIS au Syndicat pour estimation de votre subvention**

après travaux et règlement à ERDF et **sur présentation de votre facture acquittée :**

**250 €** par branchement , dans la limite des 30 mètres forfaitaires.

**30 %** des frais d'extension (ml) de la ligne, au-delà du forfait, dans la limite de 200 mètres.

**30 %** du montant HT, après étude, **pour les extensions basse tension à maîtrise communale** et les bâtiments agricoles **délocalisés.** ( hors frais de dossier et d' effacement )

**50 %** pour la pose d'un coffret EDF en vue du raccordement d'un coffret forain homologué SÉCURITÉ par le S.E.N.M. (plafonné à 500 €)

**50 %** plafonné à 500 € pour la sortie du comptage EP d' un bâtiment communal

### **Pour TOUTES nos aides :**

- un contrat avec le Syndicat, est obligatoire, après étude de votre projet. Attention : les terrassements , frais d'effacement du réseau, les frais administratifs ne sont pas pris en compte.

- vos dossiers sont enregistrés par ordre chronologique, dans la limite des crédits ouverts au BUDGET de l'exercice en cours.

### **COMMENT FAIRE**

#### **pour les TRAVAUX ERDF**

vous faites faire un DEVIS au nom de votre commune, vous le transmettez au SENM, qui vous chiffre le montant de l'aide accordée, vous commandez, vous payez, et vous transmettez la facture acquittée au SENM pour toucher votre SUBVENTION

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

EP01—POINT LUMINEUX homologués ECO : aide plafonnée à 490 €/point, après étude, sur une base type  
ex : Irridium Philips

Luminaires spéciaux bi-puissance ou LED, ballast électronique, IP 67, normes 2013,  
si éligibles aux aides FUCLEM, EDF, GIP

EP02—PROJECTEURS pour mise en valeur d'édifices d'intérêt architectural : forfait global/commune/an/site  
aide plafonnée à 496 €

EP03—CELLULE type COMETA : aide plafonnée à 250 €

EP04— HORLOGE de PROGRAMMATION radio-pilotée : aide plafonnée à 170 €

EP05—HORLOGE de PROGRAMMATION électromécanique classique : aide plafonnée à 40 €

EP06—COFFRET prises & sécurités pour compteurs forains (modèle agréé S.E.N.M. tarif négocié)  
50 % du HT aide plafonnée à 450€

EP07—COFFRET équipé pour régulation E.P. (modèle agréé S.E.N.M. tarif négocié) 50 % du HT  
aide plafonnée à 650 €

EP08—PRISES ILLUMINATIONS homologuées, programmables, installées par le Syndicat  
lot de 2 par commune et par an / prise en charge à 100 % par le SENM  
Frais kilométriques compris

~~EP09—POSE de lampes non homologuées—180 €  
solution maintenue provisoirement en 2013 (voir EP01 ci-dessus) aucune prise en charge à partir du 26 avril 2014 (sauf dossiers en cours)~~

EP10—Bornes 4 prises pour terrains de camping ou aires de loisirs forfait de prise en charge : 250 €/borne

EP11—POTEAU d' EXTENSION et mâts Bois, béton, ou métallique. Participation forfaitaire : 300 €

EP12—LAMPE FLASH pour passage piétonnier des scolaires / forfait de prise en charge : 600 €

EP13—Économiseurs d'ÉNERGIE intégrés : Type tout ou rien (ex : YOKIS ou similaire)  
pour luminaires tous types : prise en charge → 45,00 € / point

EP14—participation « équivalent poteau »—par ml : 6,50 €

EP15—pose/dépose illuminations (contingenté/planifié)—forfait par point : 30,00 €

EP16—fourniture et pose de radars communaux pédagogiques—forfait maximum par radar : 1100,00 €

## DÉPANNAGES éclairage public

Il doivent être autorisés pour être programmés par « tournées » par le Syndicat. La commune fait un signallement écrit, et détaillé (rue, n°, etc...) par lettre, fax, **ou mail si possible**, au Syndicat, et pas à l'entreprise (!) Idem pour communes secteur STENAY  
40 % restent à votre charge

### Conditions particulières :

\* DÉPANNAGES E.P.

Pour les **communes n'ayant pas transféré la compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC**, le taux de prise en charge par le syndicat passe à 60 % en 2014 - comme pour l'ensemble des 66 communes.-  
sur la base du référentiel de prix négocié -, **pour les seules demandes de dépannages réalisées par le service du SENM, autorisées, et centralisées au bureau de Consenvoye.**

Le règlement de vos subventions s'effectuera sur production de vos factures, acquittées par votre Trésorerie.

- FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE -

## TRAVAUX NEUFS E.P.

Vos dossiers complets, avec plan d'implantation, devis, plan de financement devront nous parvenir pour étude avant la préparation du BUDGET PRIMITIF.

Pour tenir compte des aides complémentaires et ne pas dépasser le taux maxi d'aides fixé à 80 %, **les communes n'ayant pas fait le transfert de maîtrise d'ouvrage E.P.**, devront joindre à leur demande un PLAN de FINANCEMENT approuvé par délibération du conseil municipal . Compte tenu des aides extérieures disponibles, la participation du SENM ne pourra excéder 15 % du montant HT.

pour ces communes « non transférées » : FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE

*Attention : communes « non-transférées » : le règlement de vos subventions travaux neufs éclairage public , sur facture acquittée, pourra être réglé par tranches annuelles ne pouvant excéder 3 000,00 euros par commune, selon disponibilités budgétaires.*

Pour toutes les autres communes ayant transféré la maîtrise d'ouvrage au travers de la compétence optionnelle, c'est le Syndicat qui fait immédiatement l'avance de toute la facture, dont TVA. Vous ne réglez que la différence, participations du SENM et TVA déduites. C'est la formule du TIERS PAYANT.

### MÉMO

**COMMENT FAIRE pour TOUT CE QUI CONCERNE l'ÉCLAIRAGE PUBLIC travaux neufs ou remplacements :**

- un simple mail au SENM suffit, pour nous demander le devis quant aux travaux que vous souhaitez réaliser (tarifs négociés avec l'entreprise sous contrat avec le SENM).

Nous nous occupons de tout, selon la procédure habituelle, mise en place depuis 2004.

Vous ne réglez que le « résiduel » éventuel en « fin de parcours »

**le S.E.N.M.**

**la solidarité et l'expérience** *au service des communes*